Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260124-D20260106-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
20 janvier 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	**19**
Présents	**14**
Votants	**18**
Procurations :	**4**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre janvier à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Étaient présents
Guy GUÉGUEN, Isabelle CREIGNOU, Loïc BERNARD, Morgane CABON, Christian LE NAN, Marie-Françoise CLOAREC, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Danièle CLOAREC, Christelle DIVERREZ, Jean-Yves GUILLERM, Mathieu GUILLERM, Morgane LE BOULAIRE, Roland LE TURQUAIS, Jérôme MIOSSEC.

Étaient absents
Marie-Hélène MOYSAN, absente excusée, pouvoir à Morgane LE BOULAIRE.
Thierry CLEUZIOU, absent excusé, pouvoir à Guy GUEGUEN.
Vincent TALOC, absent excusé, pouvoir à Christian LE NAN.
Léna PICART, absente excusée, pouvoir à Grégory ABHERVE-GUEGUEN.
Sophie GUILLERM, absente excusée.

Secrétaire de séance *(Article L.2121-15 du CGCT)* : Jean-Yves GUILLERM.

DÉLIBÉRATION N°2026-01-06

FINANCES

CENTRE DE LOISIRS : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU SEJOUR AU SKI EN 2026 - COMPLEMENT

7.5. Finances locales / Subventions

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Vu la demande formulée par l'association Familles Rurales Bodilis, Plougar, Plougourvest pour le séjour au ski prévu en février 2026,

Vu l'intérêt éducatif, sportif et social de ce séjour à destination des jeunes de la Commune,

Considérant que le séjour concerne désormais 8 jeunes pour le compte de la Commune de Bodilis,

Considérant que le coût total du séjour est estimé à 1 000 € par participant,

Considérant que des actions d'autofinancement sont prévues par les familles et les jeunes afin de réduire le reste à charge,

Considérant que le centre de loisirs sollicite une subvention communale complémentaire de 100 € pour un nouveau participant,

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260124-D20260106-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

× ***ACCORDE*** ***une subvention complémentaire d'un montant de 100 € à l'association Familles Rurales Bodilis, Plougar, Plougourvest ;***

× ***AUTORISE*** ***M. le Maire à signer tout document afférent à cette subvention et à procéder à son versement.***

Pour extrait certifié conforme
A Bodilis, le 26 janvier 2026
Monsieur le Maire,
Guy GUÉGUEN



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat *le 26 / 01 / 2026* *Affiché / mis en ligne* *le 27 / 01 / 2026*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*